



SMAGE
des 2 Morin

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES DEUX MORIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 23/11/2021

Le vingt-trois novembre deux mil vingt et un, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin s'est réuni à la Halle aux Veaux à LA FERTE-GAUCHER (77320) sous la présidence de M. DE VESTELE Philippe.

Date de convocation : 26/10/2021

Début de réunion : 17h05

Nombre de délégués titulaires en exercice : 38 – Quorum au tiers : 14

Présents : 19 - Votants : 20

EPCI	Titulaire Suppléant	Compétence	Nom	Présents	Représentés	Absents
Délégué au SMAGE des Deux Morin						
CA coulommiers Pays de Brie	Titulaire	SAGE GEMAPI	M. MARCILLY Fabrice			Excusé
	Titulaire	SAGE GEMAPI	M. FOURNIER Pascal			X
	Titulaire	SAGE GEMAPI	M. THOMAS Cédric			X
	Titulaire	SAGE GEMAPI	M. CAROUGE Bernard	X		
	Titulaire	SAGE GEMAPI	M. VAUDESCAL Jean-Louis	X	Départ 18h45	
	Titulaire	SAGE GEMAPI	M. MUSART Jean-Luc			X
	Titulaire	SAGE GEMAPI	M. SAGNES Jean-Michel	X		
CA Pays de Meaux	Titulaire	GEMAPI	M. SARAZIN Régis			Excusé
	Titulaire	GEMAPI	M. ATTALI Didier			X
CA Val d'Europe Agglomération	Titulaire	SAGE GEMAPI	M. VERDELET Fernand			Excusé
	Titulaire	SAGE GEMAPI	M. CAIUS Charles	X		
	Suppléante	SAGE GEMAPI	Mme FAYAT Sylvie	X		
	Titulaire	SAGE GEMAPI	M. SETHIAN Eddy			Excusé
CC des Deux Morin	Titulaire	SAGE GEMAPI	M. DE VESTELE Philippe	X		
	Titulaire	SAGE GEMAPI	M. MOREL Frédéric			X
	Titulaire	SAGE GEMAPI	Mme LAFOND Marguerite			X
	Titulaire	SAGE GEMAPI	M. ROUSSEAU Michael			X
	Titulaire	SAGE	Mme RAIMBOURG Claude	X		
CC du Provinois	Titulaire	SAGE GEMAPI	M. HANNETON Alain			X
	Titulaire	SAGE GEMAPI	M. BOULLOT Alain	X	Départ 18h45	
	Titulaire	SAGE GEMAPI	M. M. MAZZUCHELLI Olivier			X
	Titulaire	SAGE GEMAPI	M. ARTHUR Olivier			Excusé
CC Val Briard	Titulaire	SAGE GEMAPI	M. CUYERS Marc			X
CC Brie Champenoise	Titulaire	SAGE GEMAPI	M. DHUICQ Etienne	X		
	Titulaire	SAGE GEMAPI	M. VIE Patrick	X		
	Titulaire	SAGE	M. GARCIA Juan	X		
	Suppléant	SAGE	M. DOUSSOT-COCHET André	X		
CC Sézanne Sud- Ouest Marnais	Titulaire	SAGE GEMAPI	M. LIEGEOIS Michel	X		
	Titulaire	SAGE GEMAPI	M. DEGOIS Guy	X		
	Titulaire	SAGE GEMAPI	M. LAHAYE José	X		
	Titulaire	SAGE	M. THUILLIER Jean-François	X		
CC Paysages de Champagnes	Titulaire	SAGE	M. LOMBARD Maurice	X		
	Titulaire	SAGE	M. MOUSSY Jean-François			X
CA Epernay	Titulaire	SAGE	M. LHEUREUX Christian			X
	Titulaire	SAGE	M. DENIS Max		Pouvoir à M. LOMBARD	
CC Sud Marnais	Titulaire	SAGE	M. GONCALVES Alain			X
CC Canton de Charly sur Marne	Suppléant	SAGE	M. BOURGEOIS Pierre	X		
CA Région de Château Thierry	Titulaire	SAGE	M. MOROY Alain	X	Départ 18h30	
Equipe du SMAGE des Deux Morin						
M. BOGACZYK Jonas		Mme BLOT Hélène		Mme CHABANE Stéphanie		M. FEKIH Djamal
M. GUIGNARD Barthélémy		M. LOCHON Maxime		Mme WEISS Wendy		

Secrétaire de séance : José LAHAYE

M. DE VESTELE remercie les membres du comité d'être présents à cette réunion. La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie la séance est ouverte.

Préambule

Monsieur DE VESTELE souhaite la bienvenue à Jonas BOGACZYK et à Maxime LOCHON, chacun se présente.

Jonas BOGACZYK intègre le SMAGE en tant que technicien milieux aquatiques et Maxime LOCHON en tant que technicien de rivière pour remplacer Barthélémy GUIGNARD dont le départ est prévu le 31/12/2021.

Voici les adresses email pour les joindre :

- Jonas BOGACZYK : j.bogaczyk@smage2morin.fr
- Maxime LOCHON : m.lochon@smage2morin.fr

Ordre du jour

0. Approbation du procès-verbal du 23/06/2021,
1. Convention partenariale avec l'Etablissement Public Territoriale de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs : délibération n°2021-16,
2. Convention partenariale avec Conservatoire d'Espace Naturel de Champagne Ardenne (CEN CA) délibération n°2021-17,
3. Présentation des fiches actions du Programme d'Etudes Préalables (PEP) validées en comité de pilotage : délibération n°2021-18,
4. Présentation de l'état d'avancement de l'étude ruissellement,
5. Extraction des sédiments du bras secondaire du Grand Morin à Esbly : délibération n°2021-19,
6. Proposition : possibilité de faire les réunions du SMAGE 2 Morin en visio-conférence : délibération n°2021-20,
7. Points divers.

0. Approbation du procès-verbal du comité du 23/06/2021

Le procès-verbal du 23/06/2021 a été envoyé aux délégués par e-mail préalablement à la réunion, il est mis au vote.

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 20 POUR.

L'assemblée approuve le procès-verbal du 23/06/2021

1. Convention partenariale avec l'EPTB Seine Grands Lacs (EPTB)

L'EPTB Seine Grands Lacs a proposé au SMAGE des 2 Morin de réaliser un partenariat à travers 2 conventions :

- Convention de partenariat de travail en commun (non financière),
- Convention relative aux missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil (financière).

Voir la présentation en annexe.

Lors de la réunion, il a été précisé les points suivants:

- L'EPTB soutient et accompagne les collectivités territoriales dans les projets de restauration de zones d'expansions des crues et de zones humides.
- L'EPTB est maître d'ouvrage dans le PEP des Deux Morin sur **une seule action de communication** : l'extension de la plateforme EPISEINE sur le territoire du SMAGE.

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 20 POUR.

L'assemblée approuve les conventions partenariales avec l'EPTB Seine Grand Lacs.

➔ **Délibération n°2021-16**

2. Convention partenariale avec le Conservatoire d'Espace Naturel de Champagne Ardenne (CEN CA)

Le Conservatoire d'Espace Naturel de Champagne Ardenne (CENCA), nous propose une convention partenariale de travail avec le SMAGE (non financière). L'objectif étant d'officialiser un travail en commun et complémentaire entre le SMAGE et le Conservatoire en faveur de l'amélioration des connaissances, la préservation, et la valorisation des cours d'eau et zones humides présents sur le territoire du SMAGE (département de la Marne).

Voir la présentation en annexe.

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 20 POUR.

L'assemblée approuve la convention avec le CENCA.

➔ **délibération n°2021-17**

3. Présentation des fiches actions du Programme d'Etudes Préalables validées en comité de pilotage (COPIL)

Pour rappel, le PEP a pour objectif de réaliser des études globales afin d'identifier les aménagements et les travaux efficaces sur des secteurs pertinents, pour réduire au maximum le risque d'inondation.

L'ensemble des fiches actions du PEP des 2 Morin ont été présentées et validées par le COPIL du 29/09/2021 à la Ferté-Gaucher. Dans la continuité de cette réunion, les éléments suivants ont été présentés aux membres du comité syndical :

- Fiches actions.
- Estimations du budget.
- Calendrier.
- Étapes à venir.

Voir la présentation en annexe.

Lors de la réunion, il a été précisé les points suivants :

- L'équipe du SMAGE a été renforcée avec l'arrivée de Jonas BOGACZYK qui travaillera sur la thématique des zones humides, qui est un enjeu important sur le territoire.
- Dans le PEP, les données historiques (années 1980-1990) sont nécessaires pour réaliser la modélisation hydraulique et connaître le fonctionnement actuel du bassin versant, bien que des travaux ont modifié la morphologie des cours d'eau et des paysages (recalibrage, curage, remembrement, occupation des sols, etc.).
- L'intégration du ruissellement dans l'urbanisme a pour objectif de ne pas aggraver la situation actuelle, avec une politique d'aménagement consciente du risque.
- Le calendrier du PEP ne sera pas bloqué vis-à-vis de la période électorale à venir.
- Les travaux préconisés issus du PEP seront inscrits dans le PAPI complet. Chaque syndicat compétent en GEMAPI devrait réaliser ces travaux à savoir :
 - Le SMAGE des Deux Morin pour le bassin versant du Grand Morin,
 - Le Syndicat Amont du Petit Morin pour le bassin amont du Petit Morin,
 - Le Syndicat Aval du Petit Morin pour le bassin aval du Petit Morin.

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 20 POUR.

L'assemblée approuve les fiches actions du PEP.

➔ **délibération n°2021-18**

4. Présentation de l'état d'avancement de l'étude ruissellement

Suite au COPIL du 05/11/2021, un point d'avancement a été fait lors du comité syndical sur les éléments suivants :

- Contexte de l'étude de ruissellement.
- Présentation et état d'avancement.
- Prochaines étapes et perspective.

Voir la présentation en annexe.

Lors de la réunion, il a été précisé les points suivants :

- Le phénomène de ruissellement a été cartographié sur la base des critères physiques (topographie, géologie, pédologie, occupation du sol), de l'identification des axes de ruissellement (chemin de l'eau en surface) et d'un recensement des désordres fait auprès des communes.
- La base de données créée pour l'étude ruissellement avec les questionnaires auprès des communes est vouée à évoluer dans le temps pour refléter autant que possible la réalité du terrain. Les résultats cartographiques issus de cette étude sont des outils d'aide à la décision, mais n'explique pas tout. Effectivement, les facteurs anthropiques (comme la création de fossés, de voiries, etc.) modifient l'écoulement du ruissellement.
- Une typologie est nécessaire pour sélectionner les sous bassins versant pilotes/prioritaires, car les solutions d'aménagement qui seront proposées localement seront dupliquées globalement sur d'autres secteurs avec des caractéristiques similaires.
- Le SMAGE a mis en place un « formulaire inondation » à remplir sur notre site internet et le ruissellement sera bientôt ajouté : https://www.smage2morin.fr/formulaire_inondation.php
- Il a été rappelé que les calendriers du PEP et de l'étude ruissellement ont été désynchronisés pour renforcer la phase de concertation pour l'étude ruissellement (notamment pour le choix des sous bassins pilotes/prioritaires).
- Actuellement, la typologie et la sélection des sous bassins versants pilotes/prioritaires est en cours et sera terminée fin janvier 2022.
- La compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » item 4 de l'article L211-7 du code de l'environnement, n'est pas inclus dans la compétence GEMAPI composée des items : 1, 2, 5 et 8. À ce jour et par défaut, cet item 4 est de la compétence des communes. Il est évoqué que la prise de cette compétence par les intercommunalités n'est pas envisagée car il reste un flou juridique et financier trop important. La distinction entre la compétence GEMAPI et GEPU est particulièrement difficile à faire pour le ruissellement. Effectivement, le SMAGE n'a pas vocation à entretenir les fossés par exemple. Il est donc proposé d'utiliser « l'item 1 : aménagement de bassin versant » pour travailler sur la problématique du ruissellement.

5. Extraction des sédiments du bras secondaire du Grand Morin à Esbly

La commune d'Esbly rencontre des problèmes d'inondations de plus en plus régulièrement. Généralement liées, soit au débordement de la Marne, soit au débordement du Grand Morin. L'état du petit pont-canal sur la commune semble aggraver le risque d'inondation car le passage busé est très envasé, ce qui limite la capacité d'absorption (d'évacuation) de l'ouvrage.

Une réunion a été organisée au printemps 2021 à la sous-préfecture de Torcy en présence de la commune d'Esbly, des Voies Navigables de France (VNF), de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT), et du SMAGE 2 Morin. En conclusion de cette réunion, il a été décidé que VNF débouche les buses avant la fin de l'année 2021.

En parallèle, à la suite de discussions avec la police de l'eau, et pour éviter un nouvel envasement de l'ouvrage, il a été proposé que le SMAGE 2 Morin réalise et prenne en charge l'extraction de sédiments sur le bras secondaire en amont de l'ouvrage. Le bureau du SMAGE a validé cette proposition en juin 2021.

Voir la présentation en annexe.

Il a été précisé lors du comité :

- Initialement, les travaux de débouchage des buses et d'extraction des sédiments dans le bras secondaire du Grand Morin devaient avoir lieu en même temps. C'est pourquoi le SMAGE a sélectionné le même maître d'œuvre que VNF à savoir SEGI, afin qu'il orchestre les opérations sur le terrain. Le SMAGE a appris le 22/11/2021 au matin qu'une réunion de lancement de travaux avait lieu l'après-midi. Le maître d'œuvre n'a pas respecté le calendrier commun qui était prévu entre le SMAGE et VNF. Nous devons revoir le planning d'intervention avec le maître d'œuvre afin de réaliser l'extraction le plus tôt possible.
- La pose d'une grille pour bloquer les sédiments et les embâcles avant le petit pont-canal à Esbly a été évoquée lors de la réunion de chantier du 22/11/2021. Les membres du comité sont opposés à la pose de cette grille, ayant comme retour d'expérience la grille du ru du Lochy. **Suite à une réunion de chantier du 02/12/2021 avec les services de la DDT 77 l'installation d'une grille ne sera pas acceptée**, un piège à embâcle avec des pieux en bois en amont du pont a été proposé par le SMAGE 2 Morin à la place.
- Que la DDT 77 a autorisé l'extraction des sédiments, uniquement parce qu'une étude de restauration hydromorphologie est lancée sur le secteur.
- Le SMAGE va relancer le maître d'œuvre pour avoir un nouveau planning des travaux. Si l'extraction est faite avant le 31 décembre 2021, nous pouvons demander un simple devis (seuil maximum de 100 000€ HT : décret 2020-893 du 22 juillet 2020). Sachant que l'estimation financière du retrait des sédiments est d'environ 100 000€.

Départ de M. MOROY à 18h30, qui ne prend pas part au vote sur ce point.

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 19 POUR.

L'assemblée approuve les fiches actions du PEP.

→ **délibération n°2021-19**

6. Proposition : possibilité de faire toutes les réunions (de bureau, commission d'appel d'offres, etc.) en visio-conférence

La Préfecture de Seine-et-Marne nous a informé par email en date du 16/11/2021 de la reprise des dispositions dérogatoires de fonctionnement des assemblées à savoir : (loi promulguée le 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022)

- Quorum au tiers,
- Possibilité d'avoir deux pouvoirs par élus,
- Réunion sans public,
- Réunion en visio-conférence.

En cas de mesure administrative limitant ou interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires ou tout autre motif, nous vous proposons d'autoriser les réunions concernant le SMAGE 2 Morin à distance par des moyens audio ou visio-conférence adaptés. Cette possibilité s'offre également en cas de phénomènes climatiques contraignants fortement les déplacements des personnes et en cas de mouvements sociaux (grève de transport, par exemple). L'objectif n'est pas de faire toutes les réunions du SMAGE en visio, mais de s'adapter au contexte.

Départ de M. VAUDESCAL et de M. BOULLOT à 18h45, qui ne prennent pas part au vote sur ce point.

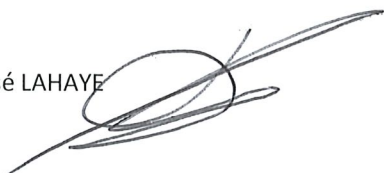
Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 17 POUR.

→ **délibération n°2021-20**

La séance est levée à 19h00

Secrétaire de séance

José LAHAYE



Le Président SMAGE 2 Morin

Philippe DE VESTELE

